

République française

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE REMAUVILLE

PROCES-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU JEUDI 23 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt le jeudi 23 juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué, s'est réuni en salle Pierre NIVARD, sous la présidence de Madame Catherine PÉNIFAURE, Maire.

Date de la convocation : lundi 20 juillet 2020.

| <i>CONSEILLERS EN EXERCICE : 11</i> | <i>Présents</i> | <i>Absents</i> | <i>Absents excusés</i> | <i>POUVOIR A</i> |
|---|-----------------|----------------|----------------------------|------------------------|
| Catherine PÉNIFAURE | x | | | |
| Carole LOVERGNE | x | | | |
| Jean-Sébastien DEPAUW | x | | | |
| Michèle BANNERY | x | | | |
| Léone BOUVARD | x | | | |
| Cyril COURBE | x | | | |
| Lisiane DAGUET | x | | | |
| Marc-Antoine D'HALLUIN | | | x | Pouvoir à Mme BOUVARD |
| Frédéric FROT | x | | | |
| Amandine LE FLAHEC | x | | | |
| Stéphane MARTIGNON | | | x | Pouvoir à Mme LOVERGNE |
| TOTAL | 09 | | 02 | |

NOMBRE DE VOTANTS : 11

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Secrétaire de Séance : Madame Amandine LE FLAHEC

Madame le Maire ouvre la séance à 20h11 et fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 4 juin 2020.

M. COURBE s'interroge sur la délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal. Il lui est répondu que ces délégations ne peuvent pas être données à un autre membre, elles sont données au maire et si ce n'est pas le cas, les sujets doivent systématiquement évoqués en conseil municipal.

Mme LE FLAHEC s'étonne qu'il n'y ait pas de délégation attribuée aux adjoints.

Madame le maire répond qu'un arrêté a été pris et prévoit la délégation de signature pour tout document relatif aux factures de fonctionnement.

M. DEPAUW demande si les conseillers peuvent choisir les délégations dévolues aux adjoints. Mme le Maire répond que seul le maire peut décider les délégations aux adjoints.

M. DEPAUW demande à Madame le Maire si elle ne veut pas donner davantage de délégation, car en cas de problème lié à l'absence du maire, la mairie sera en difficulté.

Madame le Maire répond que l'état civil est délégué d'office aux adjoints et que l'arrêté pris permet d'assurer le fonctionnement quotidien de la mairie.

M. DEPAUW demande si la délibération des délégations consenties au maire peut être revue en précisant les limites au niveau budgétaire.

Madame le Maire affirme qu'elle sera retravaillée lors d'un prochain conseil, puisque cette année, cette délibération doit être renforcée par rapport aux années précédentes, comme l'indique la préfecture.

Mme BOUVARD demande si les affaires relatives aux concessions peuvent être déléguées à un adjoint (point n°8 de la délibération des délégations consenties au maire). Madame le Maire rétorque qu'il s'agit des modalités globales de concessions et non de l'attribution au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité moins 2 abstentions, le compte-rendu du dernier conseil municipal.

OBJET :

Approbation du compte de gestion

2020/17

Après avoir pris connaissance des documents adressés par la Perception,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion pour **l'année 2019**, établi par Madame CHARPENTIER-HILBERT Marie-Christine, Trésorier à Montereau-Fault-Yonne.

Mme LOVERGNE émet des réserves quant à la gestion des comptes 2019 puisque ce n'était pas la même équipe. Madame le Maire précise que les comptes sont vérifiés par le Trésorier et que toute responsabilité incombe au signataire des mandats.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

Approbation du compte administratif 2019

2020/18

Après avoir pris connaissance des documents adressés par la Perception,

Mme Léone BOUVARD présente le compte administratif 2019 :

FONCTIONNEMENT

| | |
|-----------------------------|-----------------------|
| Recettes de l'exercice 2019 | + 275 719,87 € |
| Dépenses 2019 | - 214 270,61 € |
| Excédent 2019 | + 64 449,26 € |
| Résultat reporté 2018 | + 288 668,21 € |
| EXCÉDENT 2019 | + 350 117,47 € |

INVESTISSEMENT

| | |
|-----------------------------|----------------------|
| Recettes de l'exercice 2019 | + 100 041,89 € |
| Dépenses 2019 | - 104 262,32 € |
| Excédent 2019 | - 4 220,43 € |
| Résultat reporté 2018 | - 64 542, 61 € |
| DEFICIT 2019 | - 68 763,04 € |

Ce qui représente un excédent global de 281 354,43 €

Le Maire quitte la salle de réunion et, sous la présidence de Mme Léone BOUVARD, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Compte administratif 2019 de la commune.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

Exercice 2020 : affectation du résultat de fonctionnement 2019

2020/19

Résultat de fonctionnement

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice 2019 | + 61 449,26 € |
| Résultats antérieurs reportés | + 288 668,21 € |
| Reste à réaliser | 0 € |
| Résultat à affecter | + 350 117,47 € |

Résultat d'investissement

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice 2019 | - 4 220,43 € |
| Résultats antérieurs reportés | - 64 542,61 € |
| Reste à réaliser | - 103 947,90 € |
| Résultat à affecter | - 172 710,94 € |

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif 2020 de la façon suivante :

En section de fonctionnement

compte 002 : résultat reporté 177 406,53 €

En section d'investissement

compte 1068 : excédent fonction. capitalisé 172 710,94 €
compte 001 : déficit (résultat d'investissement) - 68 763,04 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats proposée ci-dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

Vote du budget primitif

2020/20

Madame le Maire présente le projet de budget à l'ensemble du Conseil. Ce projet a été étudié en amont par la commission des finances.

Quelques questions sont posées lors de la lecture du budget.

Chapitre 012 - personnel

Mme DAGUET demande si les agents non titulaires vont l'être prochainement. Madame le Maire répond que les deux agentes concernées pourront être titularisées à l'issue de leur période de stage et après avoir suivi une formation d'intégration, à laquelle elles sont inscrites, pour le mois de septembre et d'octobre.

M. DEPAUW demande si la 2ème agente technique fera toujours partie des effectifs. Madame le Maire répond qu'il est préférable d'avoir 2 agentes, afin de pouvoir assurer une continuité de service lors de l'absence de l'une d'entre elles.

M. FROT demande que les 10 heures qui avaient été retirées à une agente soit de nouveau intégrées à son planning de travail, les conditions sanitaires actuelles liées au Covid nécessitant davantage de nettoyage et de désinfection des locaux. M. d'HALLUIN est satisfait que justice soit rendue pour l'agent concerné.

Chapitre 65 – subventions

M. FROT s'interroge sur l'utilité de subventionner le pôle médical de Domats, sachant qu'il y a, également, une maison de santé à Souppes-sur-Loing.

Toujours à propos des subventions, Mme LE FLAHEC signale qu'un habitant souhaiterait que la commune participe financièrement aux frais de transports scolaires des élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE le budget communal 2020 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses.**

| | Section de fonctionnement | Section d'investissement | TOTAL |
|----------|---------------------------|--------------------------|--------------|
| Dépenses | 420 083,77 € | 275 925,04 € | 696 008,81 € |
| Recettes | 420 083,77 € | 275 925,04 € | 696 008,81 € |

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

Commission Communale des Impôts Directs

2020/21

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Collectivités des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID).

La commission est composée du maire ou d'un adjoint-délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent de la commune pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Carole LOVERGNE et Madame le Maire ont présélectionné 24 personnes pour réaliser la liste soumise lors de ce conseil.

Il est proposé de retirer deux personnes qui n'habitent visiblement plus la commune. Il sera procédé aux modifications, avant envoi de la liste au service concerné.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

Informations et questions diverses

- Madame le Maire transmet les remerciements de la famille DADÉ, suite au décès de Monsieur DADÉ, qui a été membre du conseil municipal, durant de nombreuses années. Madame le Maire a autorisé l'affichage du faire-part de décès, sur les différents panneaux municipaux de la commune.

- Madame le Maire fait ensuite lecture du courrier que Monsieur Gilles VERCRUYSEN lui a adressé.

- Le contrat d'entretien des espaces verts avec la société GATIVERT a été renouvelé, car il se terminait fin juin et l'entretien des espaces devait être fait, sans discontinuer. Quelques petits travaux supplémentaires ont été demandés.

M. CHAMBRUN, gérant, a signalé que des barbecues sur parpaings ont été cassés et éparpillés sur le terrain de sport, rendant impossible sa tonte. Il serait judicieux d'installer une barre avec cadenas pour en limiter l'accès, notamment aux motos et quads, qui dégradent le terrain et également, d'installer une poubelle, pour éviter la dispersion des emballages alimentaires, laissés par des personnes indélicates.

M. COURBE ajoute que sa voiture a été victime d'un éclat, suite au passage d'un engin de l'entreprise.

Mme LE FLAHEC signale que lors de son intervention, il y avait encore des véhicules stationnés sur les bas-côtés de la rue, car le message laissé par l'entreprise n'a pas été posé suffisamment tôt sur les pare-brise des véhicules.

- Une vitre latérale de l'abribus, situé à Bouchereau, a été cassée. Les morceaux de verre ont été ramassés et les services du département vont procéder au remplacement de la vitre.

- Madame le Maire a demandé un devis à M. BRISSY, afin de réaliser différents petits travaux, notamment à l'école.

- Concernant l'école, Madame le Maire informe les membres du conseil que quelques trottinettes seront achetées, avec la somme allouée initialement en subvention, par l'ancien conseil municipal. En effet, elle n'avait pas pu être utilisée, en raison du COVID et la Directrice de l'école souhaiterait renouveler le matériel.

Il conviendra également de commander des masques et gants pour les agents de l'école, avant la prochaine rentrée scolaire.

- M. COURBE prévient qu'une grille de récupération des eaux de pluie, située au niveau du dos d'âne, de la mairie, n'est pas en bon état. Celle-ci dépend du conseil départemental de Seine-et-Marne (RD).

Madame le Maire va prendre rendez-vous avec M. Thierry LECUELLE, des services du département, pour l'entretien des routes. Elle abordera également le sujet des « totems », matérialisant les abords de l'école et achetés par l'ancienne équipe municipale ; il semblerait que ce type de matériel n'est pas recommandé par le département.

- M. COURBE demande s'il y aura une fête des voisins.

Madame le Maire dit qu'il y aurait la possibilité de l'organiser en septembre (report officiel le 18 septembre). Cependant, elle n'est pas rassurée, quant à la situation sanitaire actuelle (COVID).

Mme DAGUET ajoute que le département de l'Yonne va repasser en orange au niveau sanitaire.

- Mme LOVERGNE souhaite réunir la commission fêtes et cérémonies, afin d'étudier la possibilité d'organiser une fête communale annuelle, mais aussi préparer le 1er novembre, le Noël des enfants ou encore le colis des Anciens.

Elle souhaite également réunir la commission communication, au sujet du site internet, à

remettre à jour.

M. FROT souligne l'importance de réunir les commissions.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de date imposée, sauf pour la commission des finances, liée à la date de vote du budget, la commission communale des impôts directs (CCID), convoquée par le service des impôts et la commission communale de l'action sociale (CCAS).

- Mme LOVERGNE a récupéré, avec Mme BANNERY, des livres et souhaiterait mettre en place une vente, dont les bénéfices seraient reversés au profit de la caisse des écoles, par exemple.

- Mme LOVERGNE informe qu'un habitant de Bouchereau souhaiterait que le panneau d'affichage, situé rue des Rosiers, soit déplacé. Il est actuellement situé dans une zone dangereuse (virage).

Après discussion, Madame le Maire propose de le déplacer sur le terrain communal, en face la société BOUVARD. Il serait également nécessaire de racheter un panneau d'affichage pour la rue du Hongre, l'actuel étant en piteux état.

- M. FROT se permet de revenir sur le dépôt sauvage de pneus sur le terrain de sports. Il souhaite également réunir assez rapidement, l'association foncière de remembrement (AFR).

- M. DEPAUW signale que la date de planification, concernant la route RD 58, à l'entrée et la sortie de Remauville, a été repoussée au mois de septembre. Il ajoute qu'il avait récupéré du rabotage de route et demande ce qu'il serait possible d'en faire (1,5 semi-remorque).

- Madame le Maire informe M. d'HALLUIN que la clôture extérieure, située dans le virage et encombrée de végétation, devra être dégagée pour le 27 juillet (demande formulée par l'entreprise gérant les travaux de passage de la fibre et par l'entreprise GATIVERT, pour le passage sur le bas-côté de la route).

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h55.